

Pour la Réfoua Chéléma de Davíd ben Messaouda, Rav Moshé ben Raziel, Chimone ben Messaouda Pour l'élévation de l'âme de Yitshak Ben Chimone, Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak, Aaron Ben Chimone, 'Haïm ben David, David Ben yaakov, Yéhia ben Yaakov, Messaouda bat Guemra, et 'Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham , Azriel ben Sarah et David ben Julie, Jenny Bat Étoile

Résumé de la Paracha

La Paracha de Michpatim traite des lois qui ont été données à Moshé Rabbénou lorsqu'il est monté recevoir la Torah. Ainsi, l'ensemble des règles qui régissent la vie quotidienne est énoncé. Les lois concernant les esclaves et les modalités de leur libération, le meurtre, volontaire comme involontaire, les dommages physiques causés par l'homme ou par ce qui lui appartient (par exemple un taureau), mais également celles régissant les prêts, la garde d'objet etc..., sont ainsi détaillées dans ce passage de la Torah. La Torah fait également mention des principales fêtes du calendrier à savoir, Pessa'h, Chavouot, Roch Hachana et Kippour, ainsi que Souccot. La Paracha se termine par l'invitation de Moshé à monter sur la montagne pour y recevoir les deux tables en pierre sur lesquelles seront inscrits les dix commandements.

Dans le chapitre 23 de Chémot, la Torah dit :

יט/ רֵאשִׁית, בְּכּוּרֵי אַדְמְתְךּ, תְּבִיא ,בֵּית יְהוָה אֱלֹהֶיךּ ,לֹא-תְבַשֵּׁל גְּדִי ,בַּחֲלֵב אִמּוֹ 19/ Les prémices nouvelles de ton sol, tu les apporteras dans la maison de l'Éternel ton Dieu. Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

L'interdiction de mélanger le lait et la viande est présentée par nos sages comme une loi dont le

1

sens nous échappe. La consommation des deux aliments séparément est totalement licite, seul leur mélange est prohibé. Cette loi entre dans la catégorie des 'Houkim, à savoir les lois accomplies par le peuple sans en comprendre le sens. Il s'agit là de témoigner à Hachem notre dévotion totale au travers de la suppression de notre volonté en faveur de la sienne. Nous agissons seulement parce que le Maître du monde le réclame sans comprendre les fondements de notre acte. Nous avons toutefois à l'esprit que les Mitsvot expriment la sagesse céleste justifiant que chacune d'entreselles recèle des informations importantes. En ce sens, nos sages témoignent que Moshé connaissait toutes les explications afférentes aux Mitsvot en incluant celles que nous jugeons comme des 'Houkim. Même le secret de la Para Adouma, la vache rousse a été révélé au maître du peuple juif. Cela témoigne d'une notion importante : les 'Houkim ne sont pas des Mitsvot dépourvues de sens. L'accès à l'explication de ses lois reste cependant plus difficile tant leur profondeur nous échappe. Cela défini alors un objectif, celui de grandir afin de devenir à même de comprendre. Sans

prétendre être en mesure de percer des secrets qui nous dépassent, nous pouvons tout de même espérer approcher la connaissance afin de comprendre la volonté divine qui se cache derrière cette Mitsvah

Mais avant d'aborder le sujet en profondeur, il nous faut élucider un point : pourquoi certaines Mitsvot sont présentées comme des 'Houkim? La définition même de cette catégorie consiste à affirmer notre incapacité à les saisir et pourtant, en lisant les écrits de nos maîtres, nous constatons avec surprise qu'ils ne se privent pas d'apporter des explications, de mettre en place des raisonnements et des recherches approfondies pour aboutir à la révélation du secret de ces Mitsvot. Il est d'autant plus surprenant de noter la récence des explications à ce sujet. La majorité des sages évoquant ce sujet en profondeur sont modernes, et à contrario, les générations précédentes dotées de plus grands érudits n'évoquent pas le sujet. Nous ne trouvons pas de trace dans le Talmud, ou dans les Midrachim d'explications à ce propos. Pourquoi les maîtres postérieurs se permettent d'élucider ce que les anciens n'ont pas abordé? Est-ce même légitime de penser les sages récents

capables de faire ce que leurs prédécesseurs n'étaient pas capables ?

La réponse à toutes ces questions a en fait déjà été évoquée dans un précédent raisonnement¹. Il s'agit de revenir à l'analyse magistrale du Ben **Yéhoyada** sur la Guémara suivante²: «La traduction des livres des prophètes, Yonathan Ben Ouziel l'a dite de la bouche de 'Hagui, Zékharia et Malakhi. La terre d'Israël s'est alors mise à trembler sur une distance de 400 Parsa sur 400 Parsa. Une voix céleste a alors retenti en déclarant : qui est celui qui a révélé mes secrets aux hommes? Yonathan Ben Ouziel s'est alors tenu sur ses pieds et a répondu : Je suis celui qui a révélé tes secrets aux hommes. Il est cependant dévoilé et su devant toi, que ce n'est pas pour la gloire de la maison de mon père que je l'ai fait, mais seulement pour la tienne, afin que ne se multiplient pas les divergences parmi Israël.»

Le **Ben Yéhoyada** s'interroge sur les raisons de la réaction du ciel face aux traductions de Yonathan Ben Ouziel. Le texte semble lui reprocher la révélation des secrets divins alors même que le Targoum (traduction) ne fait qu'expliquer le premier niveau de lecture du texte, sans entrer dans l'explication profonde. Le maître rappel alors qu'initialement, seule la Torah écrite pouvait trouver un support matériel, la Torah orale quant à elle avait pour interdiction de se trouver sur support papier. Et pourtant, avec le temps, la michna, la guémara et les différents commentaires sont apparus à l'écrit. La raison réside précisément dans le temps. À l'origine, les forces du mal étaient très puissantes et pouvaient chercher à s'abreuver de toutes les facettes de la Torah. Seule la Torah écrite, dont l'origine dépasse l'existence du mal, était préservée. Les forces du mal ne pouvant s'approvisionner en elle, il n'y avait aucun risque à la mettre à l'écrit. Avec le temps, le Tikoun progresse et les forces du mal régressent. Leur perte de vitesse les empêche alors de se saisir du niveau suivant de la Torah. Le Targoum (traduction du texte) jadis interdit à la publication car apparaissant comme une moyen de nourrir le mal, devient alors

Voir Dvar Torah Béréchit 5783 pour plus de détails à ce sujet.

² Traité Méguila, page 3a.

protégé et Yonathan Ben Ouziel l'offre au monde. Il s'en suivra alors la rédaction de la michna, du talmud et de tous les ouvrages postérieurs.

Moshé, bien que disposant de l'ensemble de la Torah, ne pouvait donc pas la transmettre au monde au risque de l'offrir en pâture aux forces négatives. Il doit attendre que le temps passe et par la même que le Tikoun progresse pour permettre le retrait du mal. C'est pourquoi, chaque parcelle de Torah est affiliée à un moment précis de l'histoire où il devient permis de révéler un secret jadis occulté des écrits. Les sages précédents n'étaient pas moins érudits bien au contraire, ils disposaient sans doute de secrets dont nous ne pouvons que rêver. Ils ont seulement étaient contraints de taire ces informations afin que la puissance dont elles disposent ne servent pas le mal. Nous disposons alors d'une chance qu'ils n'avaient pas, celle du temps écoulé. La Torah grandit au fil des générations et des maîtres qui se succèdent pour apporter leur pierre à l'édifice afin de conduire le monde dans une configuration plus adaptée au dévoilement. Le temps offre donc aux sages la possibilité d'éclaircir des sujets jusqu'alors inaccessible pour nous. Nous comprenons alors une chose saisissante : plus la Torah se tait, plus l'information est importante au point de craindre que le mal s'en saisissent. Lorsque nous constatons subitement l'apparition de commentaires sur un sujet caché, cela témoigne que le monde est prêt à l'entendre et à s'opposer au mal désireux de le saisir. Les lois placées dans la catégorie des 'Houkim sont donc finalement accessibles en fonction de l'avancement de l'humanité. Moshé et d'autres sages sans doute, détenait toutes les explications sans pouvoir les révéler laissant à la postérité le devoir et la chance d'élucider ces énigmes.

Ayant introduit cela, nous pouvons nous pencher sur le sujet du lait et de la viande pour orienter la réflexion sans jamais prétendre accéder à tous les secrets contenus dans ce commandement. Pour avoir une approche convenable du sujet, il nous faut introduire une notion afférente à la constitution de la nourriture.

Pour cela, prenons quelques exemples concrets dont l'étude va nous permettre de saisir notre propos. En remontant à la Parachat Béchala'h, nous trouvons une plainte du peuple concernant la nourriture³:

ג/ וַיֹּאמְרוּ אֲלֵהֶם בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, מִי-יִתֵּן מוּתֵנוּ בְיַד-יְהוָה בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם, בְּשִׁבְתֵּנוּ עַל-סִיר הַבָּשֶׂר, בְּאֶרְלֵנוּ לֶחֶם לָשׁבַע: כִּי-הוֹצֵאתֶם אֹתָנוּ אֶל-הַמִּדְבָּר הַזֶּה, לְהָמִית אֶת-כָּל-הַקְּהָל הַזֶּה בָּרָעָב

3/et les enfants d'Israël leur dirent: "Que ne sommes-nous morts de la main du Seigneur, dans le pays d'Égypte, assis près des marmites de viande et nous rassasiant de pain, tandis que vous nous avez amenés dans ce désert, pour faire mourir de faim tout ce peuple!"

En réponse, Hachem dit :

יג/ וַיְהִי בָעֶרֶב--וַתַּעֵל הַשְּׁלָו, וַתְּכַס אֶת-הַמַּחֲנֶה; וּבַבֹּקֶר, הָיְתָה שָׁרָבַת הַטֵּל, סָבִיב, לַמַּחֲנֶה

13/En effet, le soir, les cailles arrivèrent et couvrirent le camp et le matin, une couche de rosée s'étendait autour du camp.

Si la manne que ce verset annonce est souvent étudiée, un détail passe aux oubliettes, celui des cailles dont les bné-Israël profitaient en même temps que la manne. Cette précision est particulièrement importante au vu de la suite de l'histoire, lorsqu'à nouveau, le peuple va se plaindre de la nourriture⁴:

ד/ וְהָאסַפְּסֵף אֲשֶׁר בְּקּרְבּוֹ, הָתְאַוּוּ תַּאֲוָה; וַיָּשֻׁבוּ וַיִּבְכּוּ, גַּם בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וַיֹּאמְרוּ, מִי יַאֲכִלְנוּ בָּשֶׂר

4/Or, le ramas d'étrangers qui était parmi eux fut pris de convoitise; et, à leur tour, les enfants d'Israël se remirent à pleurer et dirent: "Qui nous donnera de la viande à manger?

ה/ זָכַרְנוּ, אֶת-הַדָּגָה, אֲשֶׁר-נֹאכַל בְּמִצְרִיִם, חִנָּם; אֵת הַקּשֵׁאִים, וְאֵת הָאֲבַטִּחִים, וְאֶת-הָחָצִיר וְאֶת-הַבְּצָלִים, וְאֵת-הַשׁוּמִים

5/Il nous souvient du poisson que nous mangions pour rien en Egypte, des concombres et des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail.

ו/ וְעַהָּה נַפְּשֵׁנוּ יְבֵשָׁה, אֵין כּלֹ--בִּלְתִּי, אֶלֹ-הַפֶּן עֵינֵינוּ 6/Maintenant, nous sommes exténués, nous manquons de tout: point d'autre perspective

³ Chapitre 16.

⁴ Bamidbar, chapitre 11.

Dvar Torah Sur La Paracha

דבר תורה על הפרשה

La même plainte est ici formulée par le peuple et elle paraît cette fois difficile à comprendre. Depuis la traversée de la mer déjà, le peuple dispose de viande au travers de la caille apparaissant chaque soir. Pourquoi réclamer de la viande ? Peut-être pourrions envisager un désir de variété, l'espoir de changer de nourriture. Cette assertion est réfutée par la suite du texte lorsque le Maître du monde accède à leur requête :

ַלא/ וְרוּחַ נַסַע מֵאֶת יִהוָה, וַיַּגַז שַׂלְוִים מִן-הַיַּם, וַיִּטשׁ עַל-הַמַּחַנֶה כָּדֵרֶךְ יוֹם כֹּה וּכְדֵרֶךְ יוֹם כֹּה, סְבִיבוֹת הַמַּחַנֶה--וּכָאַמַּתַיִם, עַל-פָּנֵי הַאַרִץ

31/ Cependant un vent s'éleva de par l'Éternel, qui suscita des cailles du côté de la mer, et les abattit sur le camp dans un rayon d'une journée de part et d'autre, autour du camp, et à la hauteur de deux coudées environ sur le sol.

La réponse d'Hachem se fait en approvisionnant le peuple en caille. Cela semble absurde puisque les bné-Israël en disposent déjà. Pourquoi demander de la viande alors qu'Hachem leur en donne déjà? Pourquoi la réponse d'Hachem est de leur donner à nouveau la caille?

Certains maitres⁵ estiment que la caille a cessé justifiant que le peuple en demande à nouveau. Cependant, Rachi⁶ ainsi que de nombreux autres sages estiment qu'elle n'a pas cessé et que la plainte du peuple se basait sur la quantité. Le **Ramban**⁷ affirme un détail important : la première caille n'étaient disponible que pour les tsadikim, les personnes pures. Le reste du peuple ne pouvait pas en bénéficier. Cette différence se justifie sans doute par les propos du Sifté Cohen⁸ selon lequel la caille intervenue en même temps que la manne provenait du ciel et, à l'image de la manne elle était spirituelle. Son accès nécessitait alors une dimension particulière que le Ramban ne décrit que chez les justes. En somme, la seconde requête du peuple concerne l'accès à une caille matérielle, normale, afin que tout le peuple en bénéficie.

5 Voir Tosfot, Sur le traité 'Arakhin, page 15b.

Concernant cette caille céleste, le Sifté Cohen précise qu'elle ne nécessitait pas de pratiquer la Chékhita, à savoir l'abattage rituelle. Elle était directement cachère et il suffisait de la manger.

Nous trouvons un cas similaire dans le Talmud⁹: « Rabbi 'Hanina et Rav Ocha'va étaient assis les veilles de Chabbat et étudiaient le Sefer Hayétsira (le livre des secrets de la création) et un veau de trois ans était créé pour eux afin qu'ils le consomment ». Le Chlah Hakadoch 10 explique que les maîtres en étudiant les secrets de la création accédaient aux noms sacrés à même de modeler le monde. C'est par leur entremise que ces deux érudits faisaient apparaître un animal dont la naissance spirituelle dispensait la pratique de la Chékhita.

Ces deux cas nous montrent que le Chékhita ne doit intervenir qu'en cas de création standard, d'une naissance d'un animal au travers d'une mère qui l'a porté. Pourquoi cette différence ? Pourquoi une création retire la nécessité de pratiquer le commandement de la Torah d'abattre l'animal?

Abordons un autre cas cette fois directement en rapport avec notre sujet. Il s'agit de l'accueil par Avraham des trois anges venus lui rendre visite le troisième jour de sa Brit-Milah. La Torah rapporte à ce propos¹¹:

,וְיָתֵּן, מְשָׂעָר עֲשֶׂר וְהָלָב, וּבֶן-הַבָּקָר אֲשֶׁר עָשָׂה וְיָתַן, ַיֹּאכֵלוּ: לְפְנֵיהֶם ;וְהוּא-עֹמֵד עֲלֵיהֶם תַּחַת הָעֵץ, וַיֹּאכֵלוּ: 8/ Il prit de la crème et du lait et le veau qu'il avait fait et les plaça devant eux ; il se tenait près d'eux sous l'arbre et ils mangèrent.

Le texte décrit le repas qu'Avraham sert à ses hôtes et comme nous le montre le texte, ce repas contient à la fois du laitage et de la viande dont le mélange est interdit par la Torah. Pour tenter d'expliquer l'attitude d'Avraham, beaucoup de commentaires sont fournis. Entre autres, il leur aurait d'abord servis le laitage pour ensuite leur présenter la viande, évitant la transgression. Certains avancent l'argument du don de la Torah, qui

Sur place.

Chémot, chapitre 16, verset 12.

Sur Bamidbar, chapitre 11, verset 4.

⁹ Traité Sanhédrin, page 65b.

¹⁰ Torah Chébikhtav, Parachat Vayéchev, drouch Tsone Yossef derekh Tokha'hot Moussar, sur le verset Vayavé Yossef.

¹¹ Béréchit, chapitre 18.

ne se fera que beaucoup plus tard dans l'histoire. Dès lors, l'interdiction de mélanger le lait et la viande n'existe pas encore. Enfin, certains affirment que les anges ne mangeaient pas réellement.

Ces deux explications contredisent un Midrach¹²: «Lors du don de la Torah, lorsqu'Hachem est venu donner laTorah sur le Sinaï aux bné-Israël, les anges ont commencé a protesté... Hakadoch Baroukh Hou leur alors dit: tous les jours vous venez porter des accusations entre Moi et Israël. N'est-ce pas vous qui avez mangé du lait avec de la viande lorsque vous êtes descendus auprès d'Avraham? »

Ce texte affirme clairement le mélange des deux produits ayant induit les anges en erreur au point de fauter. Évidemment cela soulève plusieurs questions? Comment les anges dépourvus du mauvais penchant standard auraient-ils pu commettre une telle faute? De même, il faut rappeler que la simple cuisson du lait avec de la viande est interdite signifiant que le plat présenté aux anges constitue également une accusation contre Avraham ayant préparé le mélange.

Ces problèmes sont résolus par les propos du Malbim¹³ soutenant qu'Avraham a utilisé le Sefer Hayétsirah dont nous parlions pour créer les animaux qui serviront de nourriture aux anges. Dans un tel cas, l'interdiction de mélanger le lait et la viande ne s'applique plus. Peut-être cela s'explique t-il par le fait que l'essence de l'interdit du lait et de la viande est formulé par la Torah comme ceci : « tu ne cuiras pas le chevreau dans le lait de sa mère ». Bien que nos sages aient étendu ce principe à tous mélanges entre le lait et la viande, dans son aspect initial, cette interdiction met en rapport l'animal issu de sa mère. Une création provenant de la Kabbalah n'a pas de mère, excluant parfaitement cette créature de l'interdiction de la Torah. Ni les anges ni Avraham n'ont alors transgressé de commandement de la Torah.

Avant d'aborder la suite de notre raisonnement

précisons en quoi ce mélange demeure un argument contre les anges au moment du don de la Torah. Dans les faits, les anges avaient le droit de consommer ce plat et n'ont commis aucun crime et c'est justement ce qui leur est reproché. L'objectif de la création du monde et du don de la Torah dans cette dimension est précisément la suppression du mal, la réalisation du Tikoun, de la réparation afin que les âmes s'adjoignent au Maître du monde dans Sa création. Cette réalisation nécessite la confrontation contre le mauvais penchant, chose dont les anges sont dépourvus. En voyant le plat de lait et de viande arrivé devant eux, les anges, de par leur nature céleste ne pressentent aucun mal à le consommer. Sans même savoir qu'Avraham a fait apparaître cette viande par l'utilisation des noms divins, les anges sont conscients qu'ils peuvent consommer ce plat. Cela est induit par l'absence de mauvais penchant en eux¹⁴ leur offrant une analyse du monde différente de la notre. Ils ne raisonnent pas en termes de bien ou de mal mais plutôt en termes de vrai ou de faux. L'analyse de leurs actes est binaire et ils n'ont pas besoin d'un registre de règles délimitant leur marge de manœuvre. Si l'acte leur apparaît vrai, ils savent pouvoir le faire, sinon ils s'en éloignent. Cette nature empêche donc les anges de séparer le bien du mal car pour se faire, il est nécessaire d'être soi-même immergé dans le mal et afin d'aller en extraire le positif. Étant incapable de s'approcher du mal car dénué de désir, les anges n'opèrent aucun Tikoun au travers de leurs actes et sont inéligible au don de la Torah.

Revenons maintenant à notre propos. Nous avons affirmé qu'une viande créée à partir du Sefer Hayétsirah est permise à la consommation avec le lait¹⁵. La question est ici la même que pour la Chékhita. Pourquoi cette création diffère d'une viande normale au point de voir les lois de la cacherout disparaître?

Le **Kli Yakar**¹⁶ apporte un élément de réponse. Le maître révèle que les idolâtres se servaient du mélange du lait avec la viande dans leur

¹² Midrach Téhilim, Chapitre 8, ot 2.

¹³ Hatorah VéhaMitsvah, Béréchit, chapitre 18, versets 7 et 8.

¹⁴ Les anges disposent bien d'un mauvais penchant mais différent du notre, à l'image de ce dont Adam Harichone manifestait avant la faute.

¹⁵ Du point de vu de la Torah. D'un point de vue rabbinique il y aura sans doute une interdiction en vertu de Marit Ha'yine.

¹⁶ Sur Chémot, chapitre 23, verset 19.

sacrifice afin d'invoquer les forces du mal. D'après lui, ce mélange est interdit en vertu de la loi des Kilaïm, à savoir les interdits afférents aux mélanges de végétaux avec pour objectif la création de nouvelles espèces. Il s'agit là de la démarche des forces du mal dont la source est marquée de l'impureté. D'où provient l'impureté en question dans le cas du lait et de la viande ?

En abordant le sujet plus en profondeur, nous retrouvons le même principe appliqué à la consommation de viande. Nos sages enseignent que seuls les érudits devraient se permettre de manger de la viande tant la confrontation avec les forces présentent est violente. Sortir spirituellement indemne de la consommation animale n'est pas donné à tout le monde, c'est pourquoi, les personnes spirituellement amoindries devraient s'abstenir et se limiter à une nutrition moins périlleuse comme les végétaux et minéraux.

Le **Méi Hachilou'ah**¹⁸ dévoile la substance des propos que nous tentons d'exprimer : «Le midrach¹⁹ vient nous apprendre que toutes les nourritures interdites par la Torah sont comme "périmées" car l'homme dans son habit actuel ne peut les ingérer. Toutefois, dans leur essence il v a de la sainteté car elles ont été créées par Hachem. Cela rejoint ce que disent nos maîtres²⁰: les Mitsvot seront annulées dans le monde futur. Elles sont interdites maintenant car le temps n'est pas encore venu et si Adam Harichone avait attendu il lui aurait été permis de manger (le fruit de l'arbre). Et cela rejoint ce que nous avons déjà dit : l'essentiel de l'interdiction est issu du blocage du cœur de l'homme l'empêchant après consommation de pouvoir revenir vers Hachem. Seulement, s'il avait attendu encore, Hachem lui aurait accordé un savoir plus large lui permettant de recevoir la chose sans arriver à l'oubli du Créateur.»

Il apparaît clairement que le mal est présent dans la simple alimentation animal et engendre globalement les différentes lois de la Cacherout, allant de la Chékhita au mélange de lait et de viande. L'origine de cette écorce négative dont les lois de la Cacherout nous préserve vient comme toujours de la faute d'Adam. **Rachi** évoque le champs d'action de cette dernière. La Torah dit²¹ :

וַתֵּרָא הָאִשָּׁה כִּי טוֹב הָעֵץ לְמַאֲכָל וְכִי תַאֲוָה-הוּא לָעֵינַיִם, וְנֶחְמָד הָעֵץ לְהַשְׂכִּיל, וַתִּקַּח מִפִּרְיוֹ, וַתֹּאכַל; וַתִּתֵּן**:גַּם**-לְאִישָׁה עִמָּה, ויֹאכל

La femme jugea que l'arbre était bon comme nourriture, qu'il était attrayant à la vue et précieux pour l'intelligence; elle cueillit de son fruit et en mangea; puis en donna **aussi** à son époux, et il mangea.

Rachi note que le mot en gras semble inutile, signifiant un enseignement supplémentaire. C'est pourquoi, il explique qu'en plus de donner à Adam de ce fruit, 'Hava en a donné aux animaux domestiques et sauvages. La contamination ne s'est donc pas limitée à l'homme. Il faut bien saisir la conséquence la plus immédiate de la consommation du fruit, il s'agit de l'apparition du corps, de l'aspect matériel venant envelopper une expression originellement spirituelle. Cette manifestation correspond à l'expression de la pollution du mal venu souiller l'homme. C'est en ce sens que le Méi Hachilou'ah parlait d'une source naturellement positive dans toute création mais d'une écorce par laquelle il fallait passer afin d'accéder à l'essence cachée. En fonction de l'épaisseur de la couche il devient possible de traverser le mal pour en extraire le bien. Dans le cas des animaux cachères, la Chékhita opère une suppression drastique du manteau impure entourant la lumière interne. Il revient ensuite au consommateur de manger en évitant les résidus néfastes à son âme. D'où l'assertion des sages justifiant que l'accès à la viande devrait être restreinte aux justes à même de se prémunir du mal. Il existe par contre des animaux dont le manteau matériel est si épais qu'il nous est impossible de le franchir. Leur viande est alors rigoureusement interdite.

Cela nous amène à une conclusion passionnante sur le cas du lait et de la viande. Le **Ben Ich 'Haï**²² nous éclaire sur le secret du mélange du lait et de la viande. Le premier aliment correspond à l'attribut de miséricorde et le second à celui de la rigueur. Cela peut se comprendre par la raison de leur production. Le lait est produit par une mère au début de la vie de son enfant afin de le nourrir et

¹⁷ Traité Pessa'him, page 49b.

¹⁸ Likouté Méi Hachilou'ah, Vayikra, Kédochim, 2.

¹⁹ Vayikra Rabbah, chapitre 25, paragraphe 2.

²⁰ Traité Niddah, pages 61a.

²¹ Béréchit, chapitre 3, verset 6.

²² Chana Chniya, Parachat Béha'alotékha.

de le renforcer. À l'inverse, la présence de viande témoigne de la mort et exprime la rigueur. Comme nous le disions plus haut au nom du Kli Yakar, le mélange du lait et de viande entre dans la catégorie des Kilaïm, le mélange d'espèce, car il s'agit de notions incompatibles. Le Ben Ich 'Haï va jusqu'à expliquer pourquoi il est permet de manger de la viande après avoir consommé du lait tandis qu'il est nécessaire d'attendre dans le cas contraire. Dans la mesure où le lait correspond à la bonté, il n'y a pas de risque à manger de la viande après le lait car alors la rigueur sera engloutie dans la miséricorde. Faire devancer le lait installe les conditions d'expressions de la bonté qui disposera des moyens d'encadrer la rigueur. À l'inverse, si la viande est mangée en première, alors elle installe son mode de fonctionnement et absorbe la miséricorde. Il s'agit donc d'une chose à éviter d'où l'interdiction de la Torah de les manger dans cet ordre. Il sera au préalable nécessaire d'attendre la digestion sur une durée de six heure, afin que la rigueur de la viande soit supprimée avant d'envisager de consommer un laitage.

Nous comprenons alors pourquoi les idolâtres se servaient de ce mélange lors de leur sacrifice. Leur but était de favoriser les forces du mal en suscitant la rigueur qu'elles expriment. Dans cet objectif, ils plaçaient du lait sur la viande, afin de faire devancer la rigueur et d'annuler la miséricorde. Le mal pouvait alors disposer de sa pleine expression.

En poussant le raisonnement, nous pouvons comprendre le dernier détail de ce développement. Nos sages enseignent que le don de la Torah correspond à l'étape où le peuple juif est parvenu à se débarrasser des conséquences de la faute d'Adam. Les hébreux sont retournés à l'état originel. Il faut rappeler qu'Adam n'avait pas le droit de consommer la viande comme le prouve le texte²³:

כט/ וַיֹּאמֶר אֱלֹהִים ,הִנֵּה נָתַתִּי לָכֶם אֶת-כָּל-עֵשֶׂב זֹרֵעַ זָרַע אֲשֶׁר עַל-פְּנֵי כָל-הָאָרֶץ ,וְאֶת-כָּל-הָעֵץ אֲשֶׁר-בּוֹ פְרִי-עֵץ ,זֹרֵעַ זָרַע: לָכֶם יִהְיֶה ,לְאָכְלָה

29/Dieu ajouta: "Or, je vous accorde tout herbage portant graine, sur toute la face de la terre, et tout arbre portant des fruits qui deviendront arbres par le développement du germe. Ils serviront à votre nourriture.

Seules les plantes sont mises en avant dans la nutrition évoquée par la Torah. Ce n'est que plus tard, à l'époque de Noa'h et suite au déluge qu'Hachem dira²⁴:

ג /כָּל-רֶמֶשׂ אֲשֶׁר הוּא-חַי ,לָכֶם יִהְיֶה לְאָכְלָה :כְּיֶרֶק עֵשֶׂב ,נַתַתִּי לָכֵם אֵת-כֹּל

3/Tout ce qui se meut, tout ce qui vit, servira à votre nourriture; de même que les végétaux, je vous livre tout.

Il s'avère donc que pendant près de 17 siècles, l'homme ait été végétarien et ce n'est que suite à la destruction du monde qu'il fut autorisé aux survivants de manger de la viande. Si Adam ne consomme pas de viande c'est qu'il n'en avait ni l'utilité²⁵. En effet, le premier homme disposait de la possibilité d'élever le monde sans avoir à consommer d'autres êtres vivants. Ce n'est que plus tard, lorsque le mal s'est renforcé, qu'il a fallu accroître le champs d'action des humains et les faire descendre jusqu'à la consommation animal. Il s'avère alors que les hébreux au moment du don de la Torah n'avaient eux-non plus besoin de consommer de la viande, si ce n'est en tant qu'alimentation spirituelle à l'image des sages bénéficiant de la caille. Ayant atteint ce niveau, les bné-Israël ne sont plus réellement concernés par les interdits de la viande et le mélange de lait et de viande perd tout son sens. Si ce n'est la faute du Veau d'Or, alors l'interdiction en question ne se serait pas maintenu, les notions de rigueur et de miséricorde ne présenteraient aucun risque à être mélangées.

Concernant la faute du Veau d'Or, la Torah rapporte²⁶ :

וַיַּרְא הָעָם, כִּי-**בּשֵׁשׁ** מֹשֶׁה לֶּרֶדֶת מִן-הָהָר; וַיִּקְהֵל הָעָם עַל-אַהְרֹוּ, וַיֹּאמְרוּ אֵלָיו קוּם עֲשֵׂה-לָנוּ אֱלֹהִים אֲשֶׁר יֵלְכוּ לְפָנֵינוּ--כִּיִ-זָה מֹשֶׁה הָאִישׁ אֲשֶׁר הָעֱלָנוּ מֵאֶרֶץ מִצְרַיִם, לֹא יָדַעְנוּ מֶה-הָיָה

Le peuple, voyant que Moshé tardait à descendre de la montagne, s'attroupa autour d'Aaron et lui dit: "Allons! fais-nous un dieu qui marche à notre tête, puisque celui-ci, Moshé, l'homme qui nous a fait sortir du pays d'Égypte, nous ne savons ce qu'il est devenu."

²³ Béréchit, chapitre 1.

²⁴ Béréchit, chapitre 9.

²⁵ Si ce n'est lors des sacrifices.

²⁶ Chémot, chapitre 32.

Sur le mot en gras, Rachi commente : « Lorsque Moshé était monté sur la montagne, il leur avait annoncé: "Je serai de retour après quarante jours, dans les six premières heures. " Mais ils croyaient, eux, que le jour de son ascension faisait partie du décompte. Or, il avait parlé, lui, de jours complets, à savoir quarante jours avec les nuits qui les précédaient. La nuit qui a précédé le jour où il est monté, à savoir le 7 Sivan, n'en faisait pas partie, de sorte que le quarantième tombait le 17 Tamouz. Le 16 est venu le Satan qui a jeté la confusion dans le monde. Il lui a donné l'apparence de ténèbres, d'obscurité, de brume et de désordre, de sorte qu'ils se sont dit : " Moshé est sûrement mort, pour que le monde soit ainsi déréglé!" Il leur a alors annoncé: " Moshé est mort, puisque six heures se sont écoulées et qu'il n'est pas arrivé..."»

L'erreur des hébreux se résume à six heures où ils n'ont pas attendu. S'ils avaient passé ce délai, Moshé serait revenu et la faute aurait été évitée. Le lait et la viande seraient restés permis à la consommation. Le fait de n'avoir pas su patienter durant ce temps est sans doute une des raisons cachées pour lesquelles notre corps passe six heures avant de supprimer l'impact de la rigueur instiguée par l'ingestion de viande.

Là encore, nous comprenons combien de secrets cachent chaque Mitsvah de la Torah. Puissionsnous tous mériter de découvrir la sagesse infinie dissimulée dans l'étude.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

Pour dédicacer ce dvar torah léélouï nichmat, ou pour la santé et la hatsala'ha d'un proche, contactez-nous par mail : yamcheltorah@gmail.com